

**DÉLIBÉRATION**  
**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025**  
Convocation du 10 novembre

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit novembre à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Céline COLLET, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Anne CALVARIN-POTTIER, Bernard MICHALAK, Bruno DESANDERE, Bernard ROBIDA,

Étaient absents excusés : Michel MARCHAND (pouvoir à M. MOERMAN), Nicole DUMONT (pouvoir à Marie-Christine MISSIAEN), Michel THIEFAINE (pouvoir à M. ROBIDA), Frédéric DOMON (pouvoir à M. DESANDERE)

Étaient absents : Marie-Laure DELATTRE, Cédric CAGNARD

M. Philippe PETIT est nommé secrétaire de séance

**Délibération portant d'une rétrocession de concession cinquantenaire (n°34-2025)**

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Sylvain BENOIT, habitant au 18 rue du Mont Pré à Dreuil-lès-Amiens et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 241 en date du 19 septembre 2013

Concession cinquantenaire

Au montant réglé de 600 euros

Le Maire expose au conseil municipal que M. Sylvain BENOIT acquéreur d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal le 19 septembre 2013, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Sylvain BENOIT déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 456 euros. Selon le mode de calcul suivant :

$$\left( \frac{\text{Montant de la concession}}{\text{Nombre d'années initiales}} \right) \times \text{nombre d'années restantes}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située B143 est rétrocédée à la commune au prix de 456 euros.
- Cette dépense sera inscrite au budget.

Le Maire,  
Maria TREFCON

